

BULLETIN 2022-03



Objet : Changement des règlements de zones de contrôle

Date : Le 19 avril 2022

Entrée en vigueur : Immédiatement

13.3.10

Le temps minimum alloué pour toute section de liaison sera le temps demandé pour couvrir la section à 20% au-dessous de la limite de vitesse affichée, plus ~~trois~~ **deux** minutes ou un total de cinq minutes, selon l'éventualité la plus longue. ...

15.5.2.1

Les deux postes seront compris dans une seule zone de contrôle dont les signaux seront disposés ~~comme suit~~ **selon l'article 16.**

- a) un panneau avertisseur jaune représentant un cadran (début de zone);
- b) après 25 m environ, un panneau rouge représentant un cadran (poste de contrôle horaire);
- c) à une distance de 50 à 200 m, un panneau rouge représentant un drapeau (départ de l'épreuve spéciale);
- d) enfin, 25 m plus loin, un panneau final (3 barres transversales sur fond beige).

16 CONTRÔLES

16.1 GÉNÉRALITÉS

16.1.1

Aucun contrôle, autre que les contrôles d'observation, ne peut être placé dans les endroits suivants (sauf lors des arrêts pour les repas, le ravitaillement en essence et dans les zones de service) :

- a) Sur une voie publique principale (ceci comprend la plupart des routes pavées et la plupart des autoroutes numérotées);
- b) Dans une zone résidentielle à vitesse maximale limitée;
- c) À moins de 100 mètres d'une habitation, sauf si ses habitants ont donné leur consentement.

16.1.2

À l'exception de certains cas spécifiés dans cette section (RNR 16), le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. À une distance minimale de 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 25 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (voir 16.9.1).

16.1.3

Toutes les zones de contrôle sont sous régime de parc fermé et sont sujettes aux dispositions de l'article 16.8.

16.1.4

La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

16.1.5

L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter l'heure officielle au contrôle.

16.1.6

Les contrôleurs en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

16.1.7

Les équipages sont tenus de suivre les instructions de tout contrôleur responsable d'un poste de contrôle, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course, prononcée à la discrétion du commissaire.

16.2 CONTRÔLES HORAIRES D'ARRIVÉE

16.2.1

À ces contrôles d'arrivée (CHA), les contrôleurs en poste indiquent sur le feuillet de chrono l'heure à laquelle il a été présenté, à la minute pleine à laquelle le feuillet a été présenté, même là où, à cause d'une obstruction, il est impossible pour le véhicule d'atteindre le contrôle. Dans ce cas, c'est la responsabilité de l'équipage de présenter son feuillet de chrono à temps au contrôle. Le chronométrage est effectué à la minute pleine.

16.2.2

Le contrôleur assignera une heure de départ en spéciale d'au moins ~~deux (2)~~ trois (3) minutes après l'heure de pointage au contrôle.

16.3

CONTRÔLES DE PASSAGE

~~Les contrôleurs en poste doivent simplement viser et/ou signer le feuillet de chrono, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.~~

16.43 CONTRÔLES DE DÉPART

Ces contrôles de départ sont situés à la ligne de départ des épreuves de classement à environ 50 mètres après le contrôle horaire d'arrivée. Chaque véhicule prendra le départ de l'épreuve de classement à la seconde 00 de sa minute de départ assignée au contrôle horaire d'arrivée, les harnais de sécurité des compétiteurs, leurs systèmes de retenue de la tête et leur casque bien attachés.

16.54 CONTRÔLES HORAIRES DE FIN

Ces contrôles horaires de fin sont placés à la fin des épreuves de classement et le temps est enregistré quand le véhicule passe le panneau ~~de contrôle~~ de fin (sifflet). À une distance d'arrêt convenable après le sifflet (environ 200 à 300 mètres), se trouvera le contrôle horaire de fin il y aura un véhicule contrôle où les compétiteurs véhicules doivent s'arrêter complètement afin de faire inscrire leur temps par le contrôleur de CHF. Le temps est indiqué au dixième de seconde. Le véhicule ne peut repartir que lorsque le contrôleur invite l'équipage à le faire. ~~pointer leur autocollant ou le feuillet de chronométrage.~~

16.65 CONTRÔLES HORAIRES MAJEURS

~~Les~~ contrôles horaires majeurs doivent être ~~sont~~ situés au départ et à l'arrivée du rallye et peuvent être utilisés à de chaque étape du rallye ~~et aux parcs fermés~~, mais pas à l'entrée ou à la sortie d'une aire de service. Il est permis d'arriver en avance. Les concurrents

peuvent se présenter au contrôle avec de l'avance mais doivent demander leur temps idéal. Les concurrents quitteront ces contrôles à leur minute idéale.

16.76 CONTRÔLES D'OBSERVATION

Ces contrôles NE SERONT PAS identifiés dans le cahier de route. Ils peuvent être situés :

16.76.1.1

à l'intérieur ou à la fin de zones de silence de façon à vérifier que les véhicules se conforment aux règlements suivants concernant les zones de silence :

- a) les panneaux de limite de vitesse doivent être observés;
- b) les phares auxiliaires ne peuvent pas être utilisés;
- c) le bruit excessif est interdit.

16.76.1.2

n'importe où le long du parcours du rallye, dans le but ~~de déceler la présence de notes de navigation dans~~ d'inspecter les équipements de sécurité et l'éligibilité d les véhicules en compétition. ~~(événements où les notes de parcours sont interdites);~~

~~16.7.1.3~~

~~n'importe où le long du parcours du rallye, dans le but d'inspecter l'équipement de sécurité et l'éligibilité du véhicule;~~

~~16.7.1.4~~ 16.6.3

n'importe où dans un secteur de liaison (ou une spéciale durant la reconnaissance), pour informer les compétiteurs d'infraction à la limite de vitesse.

16.87 PARC FERMÉ / PARC EXPOSÉ

16.87.1

Le Règlement particulier ~~ou~~ et le cahier de route ~~doit~~ doivent préciser l'emplacement et l'horaire de tout parc fermé. Durant la période de fonctionnement, la surveillance doit être assurée par les officiels du rallye. ~~Ces officiels~~ qui sont responsables de son fonctionnement.

16.87.2

Le Règlement particulier ~~ou~~ et le cahier de route ~~doit~~ doivent préciser l'endroit et l'heure de tout parc exposé, ainsi que les règlements qui s'y appliqueront. À moins d'y être contraints par ces règlements, les pilotes et copilotes pourront rester près de leur véhicule et pourront aussi y travailler avec leur équipe de service. Un parc exposé peut être instauré avant le départ et avant tout autre nouveau départ et dans ce cas, les pénalités (exclusivement pécuniaires) pour arrivée tardive dans la zone de départ seront de 50 \$.

16.87.3

Dès que les pilotes ont stationné leur véhicule dans le parc fermé, ils doivent quitter le parc fermé. Ils pourront entrer (ou revenir) dans le parc fermé 10 minutes avant leur temps de départ ou lorsque le commissaire ouvrira le parc fermé conformément à l'article 16.8.4 d). L'heure de départ impartie sera indiquée sur le feuillet de chrono ou cahier de route de chaque équipage. Toute infraction entraînera une pénalité de temps semblable aux arrivées à l'avance ou en retard à un contrôle. (Les organisateurs peuvent modifier, à des fins publicitaires, l'obligation de quitter le parc fermé. Toutefois, ces modifications devront être expliquées dans le Règlement particulier ou dans le cahier de route.) Dans le cas où un parc de regroupement ne dure pas plus de 20 minutes, les équipages pourront rester dans le parc de regroupement.

16.87.4

À l'exception de certains cas spécifiés dans ce règlement, pendant le régime de parc fermé, il est interdit de procéder à toute réparation, assistance ou ravitaillement (voir les pénalités en 17.3) :

- a) dès leur entrée dans ~~un parc~~ une zone de départ ~~s'il~~ si elle existe, ou un parc de regroupement, et jusqu'à leur sortie de celui-ci;
- b) dès leur entrée dans une zone de contrôle et jusqu'à leur sortie de celle-ci;
- c) dès leur entrée dans une zone de ravitaillement et jusqu'à leur sortie de celle-ci;
- d) dès leur arrivée à la fin du rallye, jusqu'à l'expiration des délais pour le dépôt des réclamations selon 8.2 4.c), et l'autorisation d'ouverture du parc fermé par le commissaire.

16.87.5

Si l'organisateur, l'inspecteur technique ou le commissaire pense qu'un véhicule peut constituer un danger pour la circulation normale, ce véhicule doit être réparé en présence d'un officiel. Le temps nécessaire à la réparation sera considéré comme autant de minutes de retard afin d'éviter que l'équipage essaie de reprendre le temps perdu durant ces réparations. L'équipage recevra un nouveau temps de départ si le temps nécessaire à ces réparations dépasse le temps de départ prévu à l'origine.

~~Si le compétiteur ne peut présenter son véhicule dans un état apte à prendre la route lors d'un CHM de départ, à son temps idéal, les réparations doivent être faites et on lui donnera un nouveau temps de départ pour éviter que le compétiteur cherche à rattraper les minutes perdues. Le temps perdu constituera une pénalité semblable à une arrivée en retard à un contrôle.~~

16.87.6

Par exception au régime de parc fermé, mais sous supervision d'un contrôleur autorisé ou d'un inspecteur technique, il est permis à l'équipage en parc fermé, de départ, de regroupement, ou de fin d'étape, de faire procéder au changement du pare-brise ou de la lunette arrière avec possibilité d'aide extérieure. Si, pour le remplacement du pare-brise, un redressement de la carrosserie et/ou de l'armature de sécurité est nécessaire, les dispositions décrites au point 16.8.5 ci-dessus s'appliqueront.

Ces interventions devront être totalement terminées avant l'heure du départ; dans le cas contraire, le dépassement de temps entraînera une pénalisation dans les mêmes conditions que celles prévues au point 16.8.5 ci-dessus.

16.87.7

Toute arrivée tardive, imputable à l'équipage, au départ du rallye ou d'une étape, ou secteur de liaison, sera pénalisée de 10 secondes par minute ou fraction de minute de retard. Un équipage se présentant avec un retard supérieur à 15 minutes ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Si les équipages, qui disposent de 15 minutes pour se présenter au départ du rallye, d'une étape ou d'un secteur de liaison, se présentent dans ces 15 minutes, l'heure de départ exacte sera portée sur le feuillet de chrono. L'intervalle minimal prescrit entre les véhicules doit être respecté.

16.87.8

Seuls les officiels en poste et/ou les membres de l'équipage pourront pousser un véhicule de compétition à l'entrée, à l'intérieur, ou à la sortie d'un parc fermé ~~de départ, d'un contrôle horaire, de regroupement ou d'étape.~~

16.87.9

À l'intérieur du parc fermé, la mise en route des moteurs peut être effectuée au moyen d'une batterie extérieure, qui ne pourra ensuite être embarquée dans le véhicule.

16.98 PANNEAUX DE CONTRÔLE

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires majeurs (CHM), contrôles d'observation e passage, lignes de départs et d'arrivées d'épreuves spéciales et points d'arrêt sont indiqués au moyen de panneaux standardisés conformes aux dessins ci-dessous.

L'usage de panneaux décrits ci-dessous seront obligatoires dans tous les rallyes, sauf en ce qui concerne ce qui est décrit en 16.9.6.




16.98.1

~~La signalisation de la zone de contrôle se fait par trois panneaux. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur affichant une horloge à fond jaune. À une distance minimale de 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 25 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales. (voir 15.8.1)~~

~~Les panneaux à fond jaune peuvent être mis en évidence par un drapeau jaune supplémentaire, et les panneaux à fond rouge, par un drapeau rouge.~~





16.9.2

~~Contrôle horaire: Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par le panneau no 1 avec un panneau à fond jaune. L'endroit du poste de contrôle lui-même est indiqué par un panneau no 1 sur fond rouge, la fin de la zone de contrôle étant indiquée par un panneau no 5 (sur fond beige).~~

<u>Panneaux de contrôle horaire (CHM & CHA)</u>			
<u>Début de la zone de contrôle</u>	<u>Contrôle horaire d'arrivée (CHA) et contrôle horaire majeur (CHM)</u>		<u>Fin de la zone de contrôle</u>
			

16.9.4 16.8.2

Les panneaux de contrôle d'une épreuve spéciale s'installent dans la même séquence que pour un contrôle horaire illustré en 16.8.1, mais en ajoutant un panneau de ligne de départ. Le panneau de fin de zone de contrôle doit être placé environ 25 m après le panneau de ligne de départ. Le point de départ est indiqué au moyen du panneau no 3 sur fond rouge. L'arrivée est précédée du panneau no 4 sur fond jaune. La ligne d'arrivée, où se fera le chronométrage, est signalée par le panneau no 4 sur fond rouge. Un panneau "STOP" sur fond rouge est placé environ 100 à 300 m plus loin. Les panneaux jaune et rouge, à la fin d'une spéciale, doivent être placés de chaque côté de la route.

<u>Panneaux de départ d'une spéciale</u>			
<u>Début de la zone de contrôle</u>	<u>Contrôle horaire d'arrivée (CHA)</u>	<u>Ligne de départ</u>	<u>Fin de la zone de contrôle</u>
			

16.9.4 16.8.3

Le panneau avertisseur de la fin de la spéciale est le drapeau à damier sur fond jaune suivi, environ 100 m plus loin, par le drapeau à damier sur fond rouge. Les panneaux drapeaux à damier doivent être placés des deux côtés du chemin. Épreuve spéciale: Le point de départ est indiqué au moyen du panneau no 3 sur fond rouge. L'arrivée est précédée du panneau no 4 sur fond jaune. Le contrôle horaire de fin (CHF) est identifié par un panneau STOP installé 200 à 300 m plus loin, selon les conditions de la route et la capacité du véhicule à s'arrêter de façon sécuritaire. Le contrôle de fin de spéciale se termine par un panneau beige à trois barres transversales « Fin de zone de contrôle », placé environ 25 m plus loin. La ligne d'arrivée, où se fera le chronométrage, est signalée par le panneau no 4 sur fond rouge. Un panneau "STOP" sur fond rouge est placé environ 100 à 300 m plus loin. Les panneaux jaune et rouge, à la fin d'une spéciale, doivent être placés de chaque côté de la route.

<u>Contrôle de fin de spéciale</u>			
<u>Panneau avertisseur de fin de spéciale</u>	<u>Fin de spéciale</u>	<u>Contrôle horaire de fin</u>	<u>Fin de la zone de contrôle</u>
			

~~16.9.3~~ 16.8.4

Les zones de contrôle de passage et d'observation commencent par le panneau rouge "Contrôle d'observation" et se terminent par le panneau beige "fin de zone". : Des panneaux seront utilisés de la même manière qu'aux contrôles horaires, à ceci près que le panneau retenu sera le no 2 au début de la zone de contrôle et au contrôle, le no 5 indiquant la fin de la zone de contrôle.

~~16.9.3~~ 16.8.5

Panneau de Les zones de ravitaillement commencent par le panneau bleu « Début de la zone de ravitaillement » et se terminent par le panneau bleu « Fin de la zone de ravitaillement ». : Le panneau signalant la zone de ravitaillement indique une pompe à essence noire sur fond bleu entourée d'un cercle noir. Le panneau signalant la fin de la zone sera identique au panneau signalant l'entrée de la zone, avec trois rayures noires transversales. L'utilisation de panneaux supplémentaires de couleur rouge indiquant une interdiction de fumer, d'utiliser des téléphones cellulaires, des flammes nues, etc. est recommandée.

<u>Contrôle d'observation</u>		<u>Zone de ravitaillement</u>	
<u>Début de la zone d'observation</u>	<u>Fin de la zone d'observation</u>	<u>Début de la zone de ravitaillement</u>	<u>Fin de la zone de ravitaillement</u>
			

16.98.6

Lorsqu'elles sont utilisées, les chicanes virtuelles doivent inclure un panneau avertisseur « VC » 100 m avant la chicane. La chicane virtuelle commence par un panneau bleu « Début de VC » des deux côtés du chemin, et se termine par un seul panneau bleu « Fin de la chicane ».

Les chicanes virtuelles doivent constituer un seul élément sur la route. L'endroit où elles sont installées ne doit pas servir de poste de radio ou d'ambulance parce que les panneaux pourraient causer de la confusion.

~~Les points de radio communication sont indiqués par un panneau no 8 jaune, approximativement 50m avant la position de la radio, qui elle est représentée par un panneau no 8 bleu. Si la radio est à l'intérieur d'une zone de contrôle, le panneau jaune est omis.~~

<u>Chicane virtuelle</u>		
<u>Avertissement de chicane virtuelle</u>	<u>Début de chicane virtuelle</u>	<u>Fin de chicane virtuelle</u>
		

16.8.7

On recommande d'utiliser les panneaux suivants pour la localisation des postes radio et d'ambulance, des zones d'assistance éloignée, des zones de changements de pneus et des zones de silence si elles sont utilisées. Ces panneaux ne doivent pas être utilisés à l'intérieur d'une zone de contrôle.

<u>Localisation d'un véhicule radio</u>		<u>Localisation de l'ambulance</u>	
<u>En approche de la zone</u>	<u>Localisation de la radio</u>	<u>En approche de la zone</u>	<u>Localisation de l'ambulance</u>
			

<u>Zone d'assistance éloignée</u>		<u>Zone de vérification ou de changement de pneus</u>	
<u>Début de la zone</u>	<u>Fin de la zone</u>	<u>Début de la zone</u>	<u>Fin de la zone</u>
			

<u>Zone de silence</u>		
<u>En approche de la zone</u>	<u>Début de la zone</u>	<u>Fin de la zone</u>
